



Habitat social de Thuret

Logement

Le PDALHP est une obligation légale. Il comprend les mesures permettant aux personnes et familles en difficultés, pour cause d'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphonie.

Publié le 16 décembre 2024

Un plan complet pour le logement des plus fragiles

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est l'outil de mise en œuvre du Droit au logement.

Il définit les mesures destinées aux personnes et familles fragiles pour :

- Favoriser l'accès à un logement adapté
- Garantir le maintien dans le logement en consolidant les principes de la charte de prévention des expulsions locatives
- Lutter contre l'habitat indigne et précaire
- Développer l'offre de logement et d'habitat adapté
- Pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, d'un accompagnement correspondant aux besoins du ménage.

Le PDALHPD vise à construire des réponses adaptées en matière d'accès au logement ou à l'hébergement pour les personnes confrontées à des situations d'habitat indigne, à des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou encore victimes de violence au sein de leur ménage.

Ce Plan comprend aussi des mesures complémentaires en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ainsi que des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

Des partenaires associés au PDALHP

- Établissements publics de coopération intercommunale
- Maires
- Bailleurs publics
- Bailleurs privés
- Organismes payeurs
- Organismes collecteurs
- Associations
- Fournisseurs d'énergie
- Opérateurs de services téléphoniques
- ...

Un dispositif encadré et contrôlé

Le PDALHPD est établi pour des périodes de 6 ans.



Cofinancé par
l'Union européenne



Le fonds de Solidarité Logement est l'outil financier du plan.

Dans ce contexte une équipe logement dédiée est mise en place. Elle intervient auprès des personnes en difficultés afin d'assurer un maintien ou un accès à un logement digne et durable. Cette équipe bénéficie également d'un cofinancement par le Fonds Social Européen+.

Les actions et les dispositifs du plan sont régulièrement évalués dans le cadre des Comités Techniques PDALHPD (tous les 6 mois) et Comité Responsable PDALHPD, instance de validation notamment du règlement et de l'utilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement qui se déroule 2 fois par an.

CONTACT



SERVICE EMPLOI ET INSERTION

✉ 0329457655
↗ [ITINÉRAIRE](#)

📍 Clos Marinette
47 Rue du Port
55000 BAR LE DUC

<https://www.meuse.fr/le-departement/agit-pour-vous/insertion-et-emploi/logement?>



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse